

**Arrêté temporaire n°26-AT-0056  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE ROGUEDAS, ROUTE DE MOREAC et CHEMIN DE KERGUEN**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 27/02/2026 émise par ARZ ELAGAGE demeurant CORN ER AVAT 56390 GRAND CHAMP représentée par Monsieur XAVIER DE CASLOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élague et d'abattage rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation des véhicules est interdite pour la première phase des travaux ROUTE DE ROGUEDAS, de l'intersection avec la route de Moréac à l'intersection avec le Chemin de Kerguen.

**Article 2**

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE CORN ER HOUET
- CHEMIN DE KERGUEN
- ROUTE DE MOREAC

**Article 3**

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux pour la deuxième phase des travaux ROUTE DE MOREAC et CHEMIN DE KERGUEN.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ARZ ELAGAGE.

**Article 5**

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6**

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 28 février 2026

Monsieur le Maire



**Pascal BARRET**

**DIFFUSION:**

- ARZ ELAGAGE
- La gendarmerie
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS

- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*